

Règlement du concours

On assure ta course 2026

1. Organisatrice du concours

Le concours *On assure ta course 2026* est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisatrice »).

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec du 10 octobre 2025, à 0 h (HE) au 15 octobre 2025, à 23 h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être résidente de la province de Québec
- avoir 18 ans ou plus le ou avant le 16 octobre 2025

4. Comment participer?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au concours, les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées dans ce règlement doivent être respectées.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la Durée du concours :

4.1 Par Instagram

Vous devez identifier un.e ami.e coureur.euse en commentaire à la publication en lien avec ledit concours et suivre le compte Instagram de Beneva à l'adresse suivante @beneva.ca.

Limite : 1 seule participation par personne

5. Description des prix

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des dix (10) prix suivants :

- Une (1) des Cinq (5) inscriptions à l'édition 2026 du Marathon Beneva de Montréal ;
- Une (1) des Cinq (5) inscriptions à l'édition 2026 du Marathon Beneva de Québec;

Ce prix comprend également :

- Une carte cadeau chez Sports Experts (valeur de 50 \$)
- Un sac de sport Beneva (valeur approximative de 35 \$)

La valeur approximative totale de ce prix est de 170 \$.

6. Conditions particulières reliées au prix

Les prix sont non monnayables, non transférables, non cessibles et non échangeables.

7. Tirage

7.1 Date et lieu

Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 16 octobre 2025, à 9 h (HE) devant un ou une témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de celle-ci au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5.

7.2 Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

7.3 Disqualification ou annulation

Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. Limitation de participation et exclusions

8.1 Nombre de participations

Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2 Exclusion de participation

Sont exclus du concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants de Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés à Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. Conditions générales

Pour être déclarée gagnante, une personne doit avoir participé et être sélectionnée au hasard en plus de respecter les conditions suivantes :

- répondre au courriel envoyé par l'Organisatrice afin d'être informée des modalités de remise de son

prix dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception dudit courriel, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix.

L'Organisatrice fera une relance :

- par courriel le 18 octobre 2025;

- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée.
- signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisatrice. Ce formulaire devra être retourné à Beneva dans les deux (2) jours suivant sa réception avec la mention Gagne ton inscriptions au Marathon Beneva de Montréal et au Marathon Beneva de Québec. Il devra être transmis par courriel, à dcpm-bp@beneva.ca.
- À défaut de respecter l'une des conditions précédentes ou d'accepter son prix, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une participante ou un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Faute d'avoir pu attribuer le prix dans les deux (2) jours suivants, le tirage original, l'Organisatrice aura le droit de l'annuler.

9.1 Vérification

Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisatrice. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée; elle ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisatrice à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel.

9.2 Disqualification

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisatrice à cet effet est finale et sans appel.

9.3 Acceptation du prix

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant.

9.4 Limite de responsabilité – utilisation du prix

La gagnante ou le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte potentiels à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.5 Limite de responsabilité – fonctionnement

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant d'un mauvais fonctionnement technologique pouvant limiter ou empêcher la participation au concours.

Cet avis englobe les failles de composantes informatiques, logiciels ou lignes de communication, la perte ou l'absence de communication réseau ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau.

9.6 Limite de responsabilité – inscription

L'Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.7 Modification du concours

L'Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours. Elle pourrait exercer ce droit en raison d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours prévu au présent règlement.

9.8 Avis aux participants – communication de données hors Québec

L'Organisatrice et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains renseignements personnels détenus par l'Organisatrice puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant des formulaires liés au concours, une personne participante accepte une telle situation.

Pour en savoir plus sur les pratiques de Beneva en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de son *Énoncé de confidentialité* sur www.beneva.ca.

9.9 Autorisation

La gagnante ou le gagnant d'un prix autorise l'Organisatrice et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.10 Participants

Aux fins du présent règlement, une participante ou un participant admissible est reconnu comme la personne qui s'identifie sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.11 Limite de prix

Dans tous les cas, l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.12 Limite de responsabilité – participation

La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisatrice, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.13 Texte du règlement

Le texte du règlement du concours est disponible à l'adresse Web

suivante : <https://www.beneva.ca/fr/legal/concours>.

9.14 Version anglaise

Une version anglaise du règlement est disponible à l'adresse Web suivante : <https://www.beneva.ca/en/legal/contests>. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.